



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Comité syndical du :</b><br><b>16 FEVRIER 2016</b>                             | <b>Convoqué le :</b><br><b>10 FEVRIER 2016</b> |
| <b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b><br><b>17 FEVRIER 2016</b> | <b>Affiché le :</b>                            |

-----

Le 16 février 2016 à 15h00, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOD    | disposant de 6 voix |
| - Eliane BARREILLE  | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT      | disposant de 6 voix |
| - Patricia GRANET   | disposant de 2 voix |
| - René MASSETTE     | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX     | disposant de 2 voix |
| - Florent ARMAND    | disposant de 2 voix |
| - Sandrine COSSERAT | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

- |                 |  |
|-----------------|--|
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix, donne son pouvoir à Gérard TENOUX |
|-----------------|--|

Délégués absents

- |                  |                     |
|------------------|---------------------|
| - Jean-Yves ROUX | disposant de 2 voix |
|------------------|---------------------|

Le total des voix est de : 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 8 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*



## COMITE SYNDICAL

### Séance du 16 février 2016 à 15h00

#### DELIBERATION N°2016-006

### DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU DE PACA THD

Le Comité syndical,

**Vu** l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles 6 et 9 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

**Vu** l'article 3 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

**Vu** la délibération n°2016-004 de ce jour portant élection du quatrième membre du Bureau de PACA THD ;

**Vu** le rapport n° 2016-006.

**Considérant** que le Bureau du Comité syndical peut recevoir délégation du Comité syndical pour le traitement d'affaires relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article 6.4 des statuts du Syndicat mixte, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un membre adhérent à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte, en ce compris l'adoption et la modification du règlement intérieur ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
- 6° De la décision du principe de la gestion déléguée d'un service public.

**Considérant** que le Comité syndical peut mettre fin à ces délégations à tout moment.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Les attributions suivantes sont déléguées au Bureau :

1) Délégation en matière de marchés publics :

- a) décider du lancement des consultations publiques, appels à candidature et appels d'offres, et arrêter tout cahier des charges ;
- b) autoriser le Président à passer (signer et attribuer) les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) autoriser le Président à passer (signer et attribuer) les marchés subséquents dont le montant serait supérieur au seuil de procédure adaptée, suivant les formalités imposées par le code des marchés publics, dans la limite des crédits budgétaires alloués aux opérations concernées par les accords-cadres.
- d) contrôler l'activité des partenaires à tout contrat de délégation de service public et tout contrat de partenariat conclu avec le Syndicat.

2) Délégations en matière de personnel : autoriser le Président à signer des mandats spéciaux en matière de déplacement des membres du Comité syndical et des agents du Syndicat.

3) Divers :

- a) engager toute action de communication relative à l'activité du Syndicat et en confier l'organisation et le suivi au Président ;
- b) engager toute action de partenariat en matière technique avec toute personne ou entité pouvant apporter son concours aux activités du Syndicat et en confier l'organisation et le suivi au Président.

**Madame la Présidente de PACA THD**

signé

**Chantal EYMEOD**